



REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

de-090317-

Département d'INDRE-ET-LOIRE Arrondissement de TOURS Canton de MONTS Commune d'ESVRES-SUR-INDRE	<b>COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2017</b>
--	--

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ESVRES SUR INDRE légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice ..... 27

Nombre de conseillers présents ..... 17

Nombre de conseillers votants ..... 24

**Etaient présents :**

M. Jean-Christophe GASSOT, Maire,

Mme Josiane LE BRONEC, M. Patrice GARNIER, Mme Sylvie QUENEAU, M. Eric DELHOMMAIS, Mme Nathalie BERTON, M. Jean-Pierre PAUL, M. André DESPLAT, Adjoints,

M. André COSSÉ, M. Gilles-André JEANSON, Mme Stéphanie MANCHON (arrivée à 20h55), Mme Delphine COSSON, M. Jean-Charles GARREAU, Mme Elisabeth GOULLER, M. Michel HENTRY, Mme Marie-Hélène ETIENNE, M. Francis COUSTEAU, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

M. Pierre-Antoine BOURREAU, M. Gérard CETTOUR-BARON, M. Jean-Claude DENIS, M. Hervé GROSSIN, Mme Céline GOSMAT, Mme Edith MARCILLAC, Mme Virginie GATIEN, Mme Vanessa VERMEERSCH, Mme Valérie BOUTON, Mme Nathalie CARDIN, Conseillers Municipaux,

**Ont donné pouvoir :**

M. Gérard CETTOUR-BARON	à M. Patrice GARNIER
M. Jean-Claude DENIS	à M. Jean-Christophe GASSOT
M. Hervé GROSSIN	à Mme Stéphanie MANCHON
Mme Stéphanie MANCHON	à Mme Nathalie BERTON
Mme Edith MARCILLAC	à Mme Delphine COSSON
Mme Virginie GATIEN	à M. Jean-Charles GARREAU
Mme Valérie BOUTON	à Mme Elisabeth GOULLER
Mme Nathalie CARDIN	à M. Francis COUSTEAU

Secrétaire de séance : Madame Delphine COSSON

**PREAMBULE**

- Le procès-verbal de la séance du 16 février 2017 est adopté à l'unanimité.
- Décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales du 04 février au 24 février 2017 : Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque particulière de la part de l'Assemblée.

**FINANCES LOCALES**

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2017 : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
  - **PREND** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2017.

2. Autorisation Budgétaire Spéciale : En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de voter le montant et l'affectation des crédits ci-après, dans l'attente de l'adoption du budget unique 2017.

N° d'opération et libellé	Fonct.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>Operation 405 ROUTE DU NOBLE JOUE</b>	822	2315	Installations, matériel et outillage	50 000,00	
<b>Operation 406 ESPACE JEUNE ADO</b>	422	2313	Constructions	50 000,00	
<b>Opération non individualisée</b>	020	2111	Terrains nus	10 000,00	
	020	2188	Autres immobilisations corporelles	21 000,00	
<b>Autofinancement</b>				131 000,00	131 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>131 000,00</b>	<b>131 000,00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** l'autorisation budgétaire spéciale ci-dessus présentée.

3. Versement d'avance de paiement pour la subvention donnée en 2017 au CCAS et à l'association Agence Française contre les Myopathies AFM TELETHON : Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une avance dans la limite de 50% de la subvention 2017, soit un montant de 15 000 €, au Centre Communal d'Action Sociale.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2017 à l'article 657362.020 – Centre Communal d'Action Sociale.
- **DECIDE** d'allouer une avance dans la limite de 50% de la subvention 2017, soit un montant de 500 €, à l'Agence Française contre les Myopathies AFM TELETHON.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au budget primitif 2017 à l'article 6574.025 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé

4. Demande de subvention au titre de la dotation pour le soutien à l'investissement public local : travaux de réhabilitation de la gare : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le montage financier prévisionnel qui s'établit ainsi :

- Réhabilitation de la gare : 136 640.00 HT

**Financement de l'opération HT**

Subvention Dotation soutien investissement public local ..... 54 656.00 €

Participation communale : ..... 81 984.00 €

**TOTAL : ..... 136 640.00 €**

- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la dotation pour le soutien à l'investissement public local.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

**FONCTION PUBLIQUE**

5. Maintien des dispositions antérieures relatives aux indemnités spécifiques : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les dispositions figurant dans le titre I de la délibération du 25 juin 2009 consacré à des primes spécifiques sont maintenues.

ESVRES-SUR-INDRE, le 14 mars 2017

Le Maire,  
Jean-Christophe GASSOT